Envoyé en préfecture le 06/12/2018
Reçu en préfecture le 06/12/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181203-DEL_2018_0129-DE

VILLE DE Grigny

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 03 Décembre 2018.

L'An deux mille dix-huit, le Lundi 03 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 20
P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. ZERKAL - S. BELLAHMER – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE - M. SOILIHI – Y. BOUKANTAR – Y. ITOUA - C. RENKLICAY – S. GHENAIM – L. CAMARA - S. GIBERT.

Absents Excusés Représentés : 9
E. ETE représentée par Y. LE BRIAND – P. LOUISON représenté par C. VAZQUEZ – A. QAROUACH représenté par C. TAWAB KEBAY – M. AUBRY représentée par Y. ITOUA – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – C. MABANZA représentée par F. OGBI – T. DIAWARA représentée par Y. BOUKANTAR – L. HERGAUX représentée par D. ATIG – S. GAUBIER représenté par S. GIBERT.

Absents : 6
C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS – K. OUKBI – A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL – 2018 – 0129 : « Convention relative à l'accès des agents de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart au restaurant administratif du personnel de la commune de Grigny ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Évry Centre Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart, de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la ville de GRIGNY.

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
Reçu en préfecture le 06/12/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181203-DEL_2018_0129-DE

Considérant que des personnels de Grand Paris Sud exercent leurs missions en permanence ou occasionnellement sur la Commune de Grigny et qu'une partie d'entre eux souhaitent pouvoir déjeuner à proximité de leur lieu de travail,

Considérant que la capacité du restaurant administratif municipal permet d'y accueillir des agents de Grand Paris Sud.

Délibère, et,

Approuve la convention annexée à intervenir avec Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et relative à l'accès des agents de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart au restaurant administratif du personnel de la commune de Grigny.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférentes.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY

Philippe RIO

***Vote* : A l'Unanimité.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : – 6 DEC. 2018

Transmis au contrôle de légalité le : – 6 DEC. 2018

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
Reçu en préfecture le 06/12/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181203-DEL_2018_0129-DE

Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

VILLE DE Grigny

CONVENTION RELATIVE A L'ACCES DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE GRIGNY

Entre, d'une part :

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, sise, 500, place des Champs Elysées – BP 62 – Courcouronnes – 91054 Evry cedex représentée par son Président, Monsieur Francis CHOUAT, habité par délibération du Bureau communautaire du 25 septembre 2018,

Et d'autre part :

La Commune de Grigny, sise, Hôtel de ville 19 route de Corbeil 91350 GRIGNY, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, habilité par délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2018.

Il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule,

Dans le cadre du schéma régional de coopération intercommunal arrêté par le Préfet de Région Ile de France le 4 mars 2015, la commune de Grigny est rattachée à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.
Des personnels communautaires exercent en permanence ou occasionnellement leurs missions sur le territoire de la commune de Grigny et souhaitent pourvoir déjeuner à proximité de leur lieu de travail.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières selon lesquelles les personnels de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, inclus les stagiaires, seront admis à déjeuner au restaurant administratif du personnel de la commune de Grigny.

Article 2 : Modalités d'accès

Les agents communautaires sont autorisés à accéder au restaurant administratif communal chaque jour travaillé du lundi au vendredi, entre 11h45 et 13h00 et dans la limite de 50 personnes simultanément.

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
Reçu en préfecture le 06/12/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181203-DEL_2018_0129-DE

Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

Grigny

<u>Article 3</u> : Modalités administratives et financières

3.1 - Conditions de fréquentation
Les agents communautaires désirant déjeuner au restaurant administratif communal devront être porteurs d'un justificatif personnalisé (carte professionnelle ou carte d'accès ou attestation individuelle), délivré par la communauté d'agglomération et permettant de confirmer l'effectivité de leur emploi à Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.
Les personnes effectuant un stage au sein des services communautaires devront présenter une autorisation d'accès délivrée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et précisant la période de validité.

3.2 - Listing de fréquentation et facturation
Une liste journalière des agents et stagiaires de la communauté d'agglomération fréquentant le restaurant administratif communal est établie.
La commune facture mensuellement à la communauté d'agglomération le nombre de repas pris par les personnels communautaires. A l'appui du titre de recettes, est joint un tableau récapitulatif nominatif précisant le nombre de repas consommés par agent communautaire.

3.3 - Prix des repas
Le montant unitaire des repas facturés par la commune de Grigny est celui auquel elle-même achète les repas auprès du Syndicat intercommunal de la restauration des villes (SIREV), soit 5,17 € au 1er janvier 2017. Ce montant est majoré de 1,55 € correspondant aux frais d'exploitation du restaurant administratif géré en régie par la commune (personnels, fluides et énergie, maintenance et entretien du site, assurance).
Au début de chaque année civile, le montant unitaire sera actualisé au regard d'une part de l'évolution du prix pratiqué par le SIREV, d'autre part de l'indexation sur l'inflation (indice des prix à la consommation hors tabac) des frais d'exploitation.
La commune communiquera à Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ce nouveau montant au plus tard le 31 janvier de chaque année.

<u>Article 4</u> : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet au 1er janvier 2017 et pour une durée de trois ans.

<u>Article 5</u> : Résiliation de la convention

Chaque partie peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, transmise au moins trois mois avant.

Faits en deux exemplaires

Le Président de Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénart

Francis CHOUAT

Le Maire de Grigny

Philippe RIO